

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, MALLET, GEBLER.  
MMES : SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD, WEINMANN,  
HAFNER.

**Absent Excusés** : MME : KOCHERSPERGER (procuration donnée à Mr AMBROSIN),  
BRUSINI (procuration à Mr BLOUET), REINERT.

MR : ROGER, SPENDOLINI (procuration donnée à Mme CASPAR)  
HAUUY, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Mr le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Michel BESANCON, conseiller municipal, décédé le 25 mars 2025.

\*\*\*\*

**09/25 Vote des taux des taxes locales pour 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire a également rappelé à l'assemblée que la commune a transféré la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Néanmoins, elle conserve la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une délégation pour la réalisation des travaux en eau potable rue des Plantes et pour le raccordement du quartier Saussaie à la STEP.

La réalisation de ces investissements seront couverts en parti par les excédents des budgets eau et assainissement et par les subventions sollicitées auprès des différents financeurs. Cependant nous n'avons pas encore eu le retour de la préfecture concernant notre demande de DETR/DSIL.

Le contexte économique national et géopolitique international imposent la vigilance quant aux conséquences susceptibles d'impacter les actions de la commune.

Aussi, tout en souhaitant faire un geste en faveur des agriculteurs dont la situation n'a guère évolué, le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation et de baisser le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Après avoir présenté les différents scénarios et les augmentations induites par les différentes hypothèses d'augmentation des taxes locales, après discussions et débats, Mr le Maire propose d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 %, de

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

réduire de 5 % la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter de 2 % le taux de la taxe d'habitation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.24 %
- taxe d'habitation : 12.73 %

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

Fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.24 %
- taxe d'habitation : 12.73 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**10/25 Vote du budget primitif – budget général 2025**

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif du budget général de l'exercice 2025. Pour mémoire la nomenclature budgétaire et comptable appliquée est la M57 depuis le 1er janvier 2022.

Conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire, le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 530 929.98 € en fonctionnement avec un virement de 26 705 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 2 880 982.36 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 26 705 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

Tel que discuté au cours du débat d'orientations budgétaires, le budget prévoit la réalisation de travaux ou d'achat d'équipements tels que listés en annexe avec notamment la réalisation des travaux de requalification du quartier Saussaie, de la rue des Plantes, de gestion des eaux pluviales, la vente de deux terrains rue d'Auché, la réalisation d'une piste cyclable, la réfection de certains points lumineux dans la commune.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 530 929.98 € en fonctionnement avec un virement de 26 705 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 2 880 982.36 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 26 705 €

- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**11/25 Autorisation de recourir à une ligne de trésorerie ou un emprunt relais**

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCMM à la commune pour la réalisation des travaux en eau potable rue des Plantes et des travaux de réseaux humides pour la requalification du quartier Saussaie, la commune va devoir payer les factures des différents prestataires sur 2025. Les recettes inscrites au budget sont constituées des excédents budgétaires non transférés mais aussi de subventions qui ne seront encaissées en totalité que sur l'exercice 2026.

Aussi pour éviter tout risque de rupture de paiement et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie ou recourir à un

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

emprunt relais. Ce procédé permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter plusieurs établissements bancaires.

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter plusieurs établissements bancaires pour recourir à emprunt relais d'environ 500 000 € pour une durée de 24 à 36 mois.

**12/25 Versement de la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS**

Le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale. Pour faire face aux dépenses de l'action sociale, il est proposé au conseil municipal de voter la subvention annuelle de fonctionnement du CCAS pour son budget 2025 d'un montant de 1 450 €.

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 avril 2025 votant le budget primitif du budget général,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 1 450 € au CCAS pour l'année 2025.

**13/25 Octroi de subventions aux associations pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Les subventions proposées sont réparties en deux catégories :

1) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 4000 € à l'US ACJ (anciennement AS Corny)
- 4000 € à l'HMU

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 03 04 2025

- 3000 € à Chœur InCanto
- 4000 € à l'APLC/les Impromptus

#### 2) Subventions annuelles de fonctionnement

Les associations dont le siège social est à Corny peuvent solliciter le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 € sur production du bilan financier et du procès-verbal de leur assemblée générale. Les associations concernées sont les suivantes :

US ACJ Foot	300 €
Harmonie Municipale	300 €
CHŒUR IN CANTO	300 €
Les impromptus	300 €
Tennis	300 €
APLC	300 €
CORNY-LOISIRS	300 €
Anciens Combattants UNC	300 €
Association Les Tilleuls	300 €
Les Poissons Rouges	300 €
Association Les Bouts d'choux	300 €
Amicale des pêcheurs AAPMA	300 €
Club de Pétanque	300 €
Association La Muse	300 €
Association Thanks GIS	300 €
Association l'Antre de Manu	300 €
Amicale du personnel communal CCMM	200 €
Association Corny thèque	300 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte à l'unanimité des subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune ;
- Attribue à l'unanimité les subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que décrites ci-dessus.
- Remercie les Présidents et les membres des associations dont les actions et événements animent le village.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025****14/25 Bibliothèque Municipale – Demande de subventions au Département**

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque Municipale, nous pouvons bénéficier de subventions exceptionnelles du Conseil Départemental pour :

- la remise à niveau de la collection de base : 1 200 € ;
- le développement des ressources documentaires et numériques.

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2025 du budget général par lequel il est inscrit une dépense de 2400 € pour l'acquisition de livres soit plus d'1 € par habitant ainsi que la subvention du département de 1 200 € en recette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions qui seront reversées dès obtention à l'association CORNY-THEQUE pour l'acquisition des livres.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 avril 2025 votant le budget primitif du budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter ces subventions.

**15/25 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle - Avis sur les pièces règlementaires qui concernent la commune de CORNY SUR MOSELLE.**

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-3 et L.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions règlementaires,

VU la délibération 10/17 du conseil municipal datant 8 mars 2017 qui autorise le transfert de la compétence PLUi à l'EPCI

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

VU la délibération 37/18 du conseil municipal datant du 31 octobre 2018 et approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1er janvier 2019.

VU la délibération 09/23 du conseil municipal datant du 17 janvier 2023 et adoptant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle et qu'en application des dispositions de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

**Considérant** que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

**Note explicative**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est sans doute le dossier le plus important mené par la Communauté de Communes dont l'objectif est de réglementer le droit des sols à la parcelle sur les 47 communes de notre EPCI en tenant compte des enjeux et objectifs du projet de territoire. Depuis 2019, Plus de 180 réunions de travail ont été nécessaires pour franchir les différentes étapes indispensables à l'élaboration du document : 2019 et 2020 pour l'établissement du diagnostic, 2021 et 2022 pour la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), au cours duquel nous avons été confrontés à l'obligation du respect de la loi Climat et Résilience, et enfin 2023 et 2024 consacrées à la rédaction des pièces réglementaires qui ont été validées en conseil communautaire le 6 mars 2025.

Les ambitions du PLUI visent à faire du territoire « une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut niveau de service, véritable jardin des métropoles lorraines, au cœur du Parc Naturel Régional de Lorraine ».

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

Pour ce faire, les objectifs suivants ont été définis :

- Inscrire le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques en facilitant, notamment, la production d'énergies renouvelables, l'économie des ressources naturelles, la meilleure optimisation de l'énergie utilisée.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie.
- Développer les mobilités.
- Endiguer la tendance à la perte d'habitants sur le territoire et développer l'attractivité résidentielle du territoire.
- Favoriser un développement économique et touristique durable.
- Prendre en compte l'activité agricole.

En termes de méthode, la Communauté de Communes Mad et Moselle a entendu associer tant les communes la composant que les habitants, répondant ainsi aux attentes du code de l'urbanisme.

Suivant cette méthodologie, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le **projet de PLUi** composé des éléments suivants :

- Le rapport de présentation du PLUI, lequel comprend notamment l'état initial de l'environnement, le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix et les indicateurs de suivi du PLUI.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Le règlement (graphique et écrit).

Les annexes.

Le projet de PLUi suit les préconisations du SCOTAM approuvé le 7 décembre 2023, retenant notamment l'armature urbaine décrite. En termes de production de logements et de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Le projet identifie un besoin d'environ 1.400 logements pour une consommation foncière d'environ 37 hectares. Parmi ces 37 hectares, 8,3ha ont déjà été consommés depuis 2015 (période de référence du SCOTAM) et 29 sont prévus en extension. Pour rappel, le SCOTAM avait fixé une enveloppe au territoire de 55 hectares. Le projet présenté représente donc 67% de cette enveloppe. Cette consommation d'espaces et cette production de logements vise donc à atteindre un gain de 400 à 600 habitants par rapport à 2015, soit environ 20 270 habitants à l'horizon 2034.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 03 04 2025

Les 4 types de zones décrites dans le code de l'urbanisme ont permis de classer l'intégralité du territoire communautaire dans le plan de zonage : les zones U (zones urbaines), zones Au (zones à urbaniser), zones A (agricoles), zones N (zones naturelles). Au sein de chaque famille de zone, des spécificités ont été mises en évidence afin de permettre une déclinaison du règlement au plus près des caractéristiques du territoire.

Pour notre commune, l'enveloppe définit a été exploitée au mieux pour la densifier et limiter à une portion congrue son extension. 4 OAP sont prévues pour permettre l'accueil de nouveaux habitants en offrant les logements adaptés à leur mode de vie et favoriser le parcours résidentiel de nos concitoyens. La diversification des types de logements devrait permettre de répondre à la demande constatée ces dernières années : habitat individuel sur des petites parcelles, habitat groupé et collectif pour accédants (souvent primo-accédant) à la propriété ou locataires. Ces OAP tiennent compte des 3 OAP thématiques proposées dans le PLUI qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire, venant préciser les grands principes d'aménagement sur les thèmes suivant : la Trame verte et bleue, les Mobilités actives et le Climat et énergie.

COMMUNE : Corny-sur-Moselle



Nom de l'OAP	Surface en hectare	Potentiel de logement	Type de zonage
Rue du Colombelle	0,61	12	1AUd/UBA
Les sentiers des Sabrés au Gravier	1,13	15	1AUd
Rue d'Auche	3,17	40	1AUd-10a/1AUd-10b/NI/N
Rue d'Augny	0,99	20	1AUd/UBA
Rue des Longines	0,23	4	1AU

Au cours de l'élaboration du PLUI, la population a été régulièrement informée du suivi de l'avancée des travaux et réflexions. Des consultations ont été organisées sous forme de réunions publiques et expositions (tournée). Des informations sont parues régulièrement sur le site internet et transmises dans le mot du mois. Le registre de concertation a toujours été à disposition du public et sa présence rappelée régulièrement en mairie ou sur Intra-Muros.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

Après débat, l'assemblée est appelée à se prononcer :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**16/25 Echange de terrains – Parcelles section 5 n°464, 225, 467,469**

Le Maire se retire des débats pour ce point, son vote pouvant présenter un conflit d'intérêt en raison de l'existence d'un lien familial avec les propriétaires des terrains, et ce afin de garantir l'impartialité et l'indépendance de la décision de l'assemblée.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue d'Auché et afin de désenclaver les futures constructions de la parcelle Section 5 n°463/33a et de développer les voies douces en application de notre plan mobilité, il a été proposé aux propriétaires des parcelles à proximité immédiate de procéder à un échange de terrains.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à cet échange des parcelles

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis du service des domaines ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'échange de parcelles comme suit :

La commune cède la parcelle suivante :

Ban de Corny-sur-Moselle

Lieu : LES SABRES

Section 5 parcelle n°464/33 b d'1 are 49

Aux propriétaires en indivision simple :

- Mme BAGNARIOL Danielle (pour 3/6)
- Mr MORELLATO Eric (pour 1/6)
- Mr MORELLATO Franck (pour 1/6)
- Mr MORELLATO Stéphane (pour 1/6)

Contre les parcelles suivantes :

Ban de Corny-sur-Moselle

Lieu : LES SABRES

Section 5 parcelles

- n°225 de 0 are 29
- n° 467/131 e de 0 are 60
- n°469/132 g de 0 are 60

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

Soit 1 are 49 au total.

- Autorise le Maire à procéder aux démarches administratives. L'acte de vente se fera par acte notarié.

**17/25 Demande d'un particulier : remboursement suite annulation location salle Marchal**

Mme PICARDEL Maïté a réservé la salle Marchal pour une fête familiale le 12 avril 2025 après l'avoir visitée. Elle a alors réglé la somme de 330 €. Conformément à l'article 1.1 du règlement d'utilisation de la salle, il lui a été spécifié que les manifestations devaient se tenir en journée.

Or elle souhaite finalement annuler sa réservation au motif que l'évènement se déroulera en soirée et que la salle est trop petite.

L'article 2.6 du règlement dispose que « Toute annulation d'une réservation de la salle suite à signature du contrat de location fera l'objet d'une indemnité dont le montant sera celui de la location de la salle. Les annulations pour cas de force majeure ou pour raisons indépendantes de la volonté du locataire ne seront pas facturées après autorisation du conseil municipal. La commune reste seule juge de la validité de la raison invoquée et peut demander un justificatif pour accepter la requête du locataire. »

Mr Mallet, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il a fait visiter la salle à Mme Picardel et qu'il l'avait alertée sur ces points ainsi que sur la capacité de la salle. De plus, d'autres demandes de particuliers pour louer la salle à cette date ont dû être refusées créant un manque à gagner suite à l'annulation.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité au regard des motifs fournis par Mme Picardel dans son courrier du 28/02/2025, de procéder au remboursement de la somme de 165 € soit la moitié du prix de la location car cette annulation a généré une perte de recettes pour la commune. En effet, d'autres demandes de particuliers pour louer la salle à cette date ont dû être refusées créant un manque à gagner suite à l'annulation.

**18/25 Remboursement des bons d'achat 3<sup>ème</sup> âge aux commerçants de la commune**

La municipalité a renouvelé l'opération des bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 25 € à Beverley Legaye (photo) pour 1 bon d'achat ;
- 950 € à Sérénisens pour 38 bons d'achats ;
- 1 500 € à Senteur des blés pour 60 bons d'achats ;
- 1 200 € à Tritz Boulangerie pour 48 bons d'achats ;
- 2 450 € Simon Boulangerie « Aux délices de Cathy » pour 98 bons d'achats ;
- 650 € à Aline Coiffure pour 26 bons d'achats ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

- 950 € à Aurel Coiffure pour 38 bons d'achats ;
- 25 € à C-Sophrologie/Christine GONCALVES pour 1 bon d'achat ;
- 75 € à Perle d'Ejhad pour 3 bons d'achats ;
- 825 € à Cooks and Cie pour 33 bons d'achats.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement de ces sommes aux commerçants de Corny-sur-Moselle dans le cadre de l'opération des bons pour le 3ème âge.

**19/25 Tarif des emplacements de pêche à l'étang du Chauffour et du Gravier****Etang du Chauffour :**

Les tarifs des emplacements de pêche de l'étang du Chauffour sont définis comme suit pour l'année 2025. Le prix de location diffère d'un emplacement à l'autre en raison de l'ensoleillement, de la profondeur de l'étang et de la largeur de la place. La carte supplémentaire par emplacement est au prix de 160 € TTC.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

Emplacement N°	Tarif pour l'année 2025 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2025 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2025 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2025 en € TTC
1	280 €	6C	310 €	22D	265 €	32	295 €
1 BIS	265 €	10	245 €	22G	250 €	34	255 €
2	310 €	11	5 € tarif à la journée	23	245 €	35	205 €
2BIS	225 €	12	275 €	24	245 €	36	235 €
3	280 €	13	220 €	25	300 €	37	265 €
3BIS	295 €	14	295 €	26	280 €	38	265 €
4	295 €	15	280 €	27	280 €	39	270 €
5	295 €	16	225 €	28	310 €	40	295 €
6	285 €	17	280 €	29	280 €	41	180 €
6A	265 €	18	185 €	30	300 €	42	295 €
6B	300 €	19	235 €	30BIS	270 €		
		21	205 €	31	285 €		

**Etang du Gravier :**

Suite aux nombreux frais engagés par la commune afin de diminuer les lentilles d'eau et de procéder à l'abattage d'arbres dangereux, il convient d'augmenter le prix de l'emplacement à 305 € TTC.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location des emplacements de pêche aux étangs du Chauffour et du Gravier comme indiqué ci-dessus .

**20/25 Demande de subvention exceptionnelle**

L'association Thanks GI's sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour leur convoi de la Libération du 8 mai prochain qui aura 15 ans.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Thank GI's.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 03 04 2025**

La séance est close à 21h10

Délibérations n° 9/25 à 20/25

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	Excusé
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint	Excusée	Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY	Excusé	Marie-Michelle HAFNER	